

VISION PRESSE ASBL

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

ARTICLE 1 – ORGANE DE GESTION JOURNALIERE – POUVOIRS DE SIGNATURES BANCAIRES

Les administrateurs délégués ont le pouvoir de signatures bancaires selon les règles ci-dessous.

- Dépense de moins de 2000 EUR : une signature.
- Dépense de 2000 EUR à 5000 EUR : deux signatures.
- Dépense de plus de 5000 EUR : deux signatures après accord de l'organe d'administration.

ARTICLE 2 - POUVOIRS DE L'ORGANE D'ADMINISTRATION

Les pouvoirs de l'organe d'administration comportent de droit :

- L'admission de nouveaux membres effectifs et adhérents (elle délègue cependant cette compétence à l'organe de gestion journalière) ;
- L'approbation du plan d'actions et des projets de l'année et son budget y associé ;
- L'établissement du budget et son suivi ;
- La convocation et l'organisation des assemblées générales ;
- La cooptation provisoire d'un nouvel administrateur ;
- L'établissement de la liste des administrateurs à présenter à l'assemblée générale lors des renouvellements des mandats ;
- L'approbation des textes spécifiques tels que manifeste, contributions, mémorandum, communiqué de presse... ;
- Le contrôle de la comptabilité ;
- La modification de l'adresse électronique info@visionpresse.be ;
- L'accord des engagements bancaires au-delà de 5000€
- La fixation de la cotisation annuelle ;
- Le suivi des obligations légales et administratives de l'association ;
- L'engagement de personnel ;
- Le pouvoir de signature de contrats avec des tiers (consultant, avocat, comptable ...) ;
- L'approbation des activités commerciales, industrielles ou économiques ;
- La location ou l'achat d'immeuble ;
- La rédaction et la modification du règlement d'ordre intérieur ;
- La création, la gestion et le suivi des commissions « métiers » et des commissions « techniques internes » ;
- L'établissement du rapport d'activités pour l'assemblée générale ;
- Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, intentées ou soutenues au nom de l'association.

ARTICLE 3 - COTISATION - PROCEDURE DE RAPPEL

En cas de non-paiement de la cotisation, l'organe d'administration envoie :

- Un premier rappel 30 jours après l'envoi de la demande de cotisation ;
- Un second et dernier rappel 15 jours après l'envoi du premier rappel.

ARTICLE 4 – MEMBRES ADHERENTS – AVANTAGES

Les membres adhérents bénéficient des droits suivants :

- Accès à de l'information et à la formation réservée aux membres de l'association
- Accès réservé sur le site web de l'association
- Accès réservé sur des forums des réseaux sociaux de l'association
- Accès aux actions et avantages négociés par l'ASBL

ARTICLE 5 – COMMISSIONS « METIER »

Chaque membre effectif est membre d'une commission « métier » qu'il choisit lors de son adhésion. Un membre effectif est membre d'une seule commission.

Cependant, il peut, chaque année, demander son appartenance à une autre commission lors du renouvellement de sa cotisation.

Le membre participe activement à la commission à laquelle il est rattaché.

Chaque membre d'une commission « métier » respecte strictement son obligation de confidentialité des informations obtenues en relation avec les travaux de sa commission.

Un membre peut demander que son avis soit mentionné dans le procès-verbal de la réunion.

ARTICLE 6 - DÉFINITION ET FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS « METIER »

Tous les administrateurs de l'asbl ont toujours le droit de participer aux réunions de toutes les commissions « métier »

Une commission « métier » est présidée par un administrateur, président de la commission.

Le président de la commission annonce ses réunions et ses sessions aux membres de la commission permanente et à l'organe d'administration par courrier électronique.

Une commission « métier » se réunit à l'invitation de son président, à la demande de l'organe d'administration ou à la demande de 50 % des membres de la commission siégeant à la commission « métier » concernée. Elle se réunira aussi souvent que nécessaire.

La convocation reprend la date, l'heure, et les sujets à l'ordre du jour. Sauf exception, les réunions se tiennent par vidéoconférence. Si non, le lieu de la réunion est mentionné sur la convocation.

Le président de la commission :

- Convoque les membres de la commission ;
- Préside les séances ;
- Désigne un secrétaire de séance afin dresser le procès-verbal de la réunion ;
- Fait l'appel des présences à la réunion ;
- Décide de convier experts, consultants, ou invités à participer à la réunion ;
- Organise les travaux de sa commission en fonction de sa mission spécifique ;
- Dirige les discussions et les débats ;
- Fait approuver spécifiquement les motions après relecture ;
- Lit le procès-verbal de la réunion à la fin de la séance ;
- Rend compte de l'avancement des travaux de sa commission et présente ses recommandations et motions éventuelles à l'organe d'administration lors de sa prochaine réunion.

La commission doit motiver les avis donnés si un ou plusieurs membres le demandent.

L'organe d'administration décide des propositions émises par les travaux des commissions « métier ».

ARTICLE 7 - FONCTIONS DE RESPONSABILITE AU SEIN DE L'ORGANE D'ADMINISTRATION

L'organe d'administration est composé des commissions et des fonctions suivantes :

Organe de gestion journalière :

- Administrateur délégué – Président ;
- Administrateur délégué ;

Commissions « Métier » :

- Président commission Presse et distribution ;
- Président commission Tabacs et assimilés ;
- Président commission Loterie Nationale ;
- Président commission Paris sportifs ;
- Président commission Livres et distribution ;
- Président commission Colis et service postaux ;
- Président commission Diversification et modernisation.

Commissions « Techniques » :

- Social et Fiscalité ;
- Formation.
- Réseaux sociaux et relations membres

ARTICLE 8 - AMICALE DES ANCIENS

Il est créé une amicale des anciens qui regroupent les libraires/presse qui ont quitté la profession et qui souhaitent rester en contact entre eux et avec l'association. Elle se réunit

une fois l'an, sans obligation statutaire, et elle élit un représentant en son sein pour 2 ans assumant la fonction honorifique de président de l'amicale des anciens.